

## REGLEMENT DE LA CAISSE DE PEREQUATION

### **Préambule**

Une caisse de péréquation mutualisée relative aux frais d'arbitrage pour tous les championnats Seniors et Jeunes est constituée et gérée de manière totalement globalisée par la Ligue Sud de Basket Ball.

Les frais d'arbitrage des Coupes Territoriales, des Trophées Coupe de France ou de la Coupe de France ne sont pas concernés ni inclus dans ce dispositif.

Un forfait annuel de frais d'arbitrage, constitué des frais kilométriques des déplacements et des indemnités de rencontres des arbitres, est dû par les clubs inscrits dans les divers championnats régionaux pour chacune des équipes engagées.

Les sommes versées par les clubs servent à l'indemnisation des arbitres pour toutes les rencontres des championnats régionaux.

La Ligue Sud de Basket Ball demande une extrême rigueur budgétaire à ses répartiteurs quant au financement de la désignation des arbitres.

### **Article 1 : Forfait annuel**

Le forfait annuel pour chaque catégorie de championnat régional est fixé par la Trésorerie Générale puis validé par le Comité Directeur de la Ligue Sud de Basket Ball. Ce forfait annuel est stipulé dans le règlement financier de la saison pour chacune des divisions.

### **Article 2 : Versement du forfait annuel**

Pour toutes les compétitions concernées par la caisse de péréquation, le forfait annuel est versé en 4 échéances identiques réparties sur la saison en cours « N / N+1 » aux dates suivantes :

- 15 septembre N                      25 % du forfait annuel
- 15 novembre N                      25 % du forfait annuel
- 15 janvier N+1                      25 % du forfait annuel
- 15 mars N+1                      25 % du forfait annuel

La première échéance doit être jointe à l'engagement de l'équipe (ou des équipes) par chèque séparé ou par virement bancaire. Sans ce premier versement, l'engagement de l'équipe (ou des équipes) n'est pas pris en compte.

Les clubs recevront les factures correspondantes aux sommes dues pour chaque échéance.

### **Article 3 : Pénalité financière en cas de non-paiement**

Tout retard dans le paiement d'une échéance entraînera une pénalité financière de 10% de la somme due.

### **Article 4 : Tenue des comptes de la caisse de péréquation**

Toutes les sommes collectées pour la caisse de péréquation sont versées sur un compte bancaire différencié des autres comptes bancaires de la Ligue Sud de Basket Ball.

Ce compte bancaire est comptabilisé dans la comptabilité de la Ligue Sud de Basket Ball. Une tenue des dépenses est effectuée pour chaque division et chaque catégorie.



## **Article 5 : Comptes en fin de saison**

Dans le cas d'un éventuel solde négatif en fin de saison, un appel de fonds supplémentaire serait demandé aux clubs.

En cas de solde positif en fin de saison, le montant des frais d'arbitrage à restituer à chaque club sera effectué, déduction faite d'une provision totale destinée à débiter la saison suivante correspondant à l'équivalent de la moyenne du financement d'une journée des championnats régionaux de l'ensemble des divisions. Cette provision est reportée sur la caisse de péréquation de la saison suivante.

Les sommes restituées aux clubs pour chaque équipe engagée et finissant son championnat seront proportionnelles aux sommes demandées pour chaque championnat.

## **Article 6 : Frais de gestion**

La gestion de la caisse de péréquation nécessite des ressources humaines et engendre des frais pour la Ligue Sud de Basket Ball. Les frais de gestion de la caisse de péréquation s'élèvent à 5 % des sommes versées par les clubs. Ces frais de gestion sont versés sur le compte courant bancaire de la Ligue Sud de Basket Ball et constituent une dépense pour la caisse de péréquation.

## **Article 7 : Indemnisation des arbitres**

Les arbitres sont indemnisés en fonction des barèmes fixés par le règlement financier de la Ligue Sud de Basket Ball, sous forme de virement bancaire. Les arbitres doivent fournir un relevé d'identité bancaire.

Les virements sont effectués à périodes régulières après contrôle strict des présences.

## **Article 8 : Désignations multiples**

En cas de désignations multiples (FFBB, Ligue, Comité) dans la même salle : les indemnités de déplacement et les indemnités de rencontre de la division la plus haute seront versées aux arbitres, pour l'autre match seules les indemnités de rencontre du niveau considéré seront versées aux arbitres.

La notion de division la plus haute est définie dans l'ordre suivant :

1. Championnats de France Seniors puis Jeunes
2. Pré Nationale Masculine
3. Pré Nationale Féminine
4. Régionale Masculine 2
5. Régionale Féminine 2
6. Régionale Masculine 3
7. Régionale Masculine U20
8. Régionale Féminine U18
9. Régionale Masculine U17
10. Régionale Masculine U15
11. Régionale Féminine U15
12. Régionale Masculine U13
13. Régionale Féminine U13
14. Départementale Seniors puis Jeunes

## **Article 9 : Forfait simple d'une équipe**

En cas de forfait simple d'une équipe, les arbitres sont remboursés de leur indemnité de déplacement uniquement. Aucun remboursement de frais d'arbitrage ne sera effectué à aucune des équipes.

Le club déclarant forfait simple règlera la pénalité financière prévue au règlement financier. Cette dernière n'a pas d'incidence sur la caisse de péréquation.

## **Article 10 : Forfait général d'une équipe**

### **10.1 : Forfait général avant le début du championnat :**

La première échéance versée à la caisse de péréquation lors de l'engagement de l'équipe n'est pas remboursée ; elle est acquise à la caisse de péréquation.

### **10.2 : Forfait général sur un championnat en une phase (hors phases finales régionales) :**

En cas de forfait général d'une équipe, le montant dû au titre de la caisse de péréquation pour cette équipe sera constitué :

- Des deux premières échéances dans le cas où le forfait général est déclaré au plus tard avant la fin de la dernière journée aller.
- De la totalité des quatre échéances dans tous les autres cas.

### **10.3 : Forfait général sur un championnat à deux phases (hors phases finales régionales) :**

En cas de forfait général d'une équipe, le montant dû au titre de la caisse de péréquation pour cette équipe sera constitué :

- Des trois premières échéances dans le cas où le forfait général est déclaré au plus tard avant la fin de la dernière journée retour de la première phase.
- De la totalité des quatre échéances dans tous les autres cas.

### **10.4 : Forfait général lors des phases finales régionales :**

En cas de forfait général d'une équipe lors des phases finales régionales, le montant dû au titre de la caisse de péréquation pour cette équipe est constitué de la totalité des quatre échéances.

### **10.5 : Conséquences financières d'un forfait général :**

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général, aucun remboursement ni restitution ne sera effectué concernant cette équipe par la caisse de péréquation.

## **Article 11 : Cas non prévu**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après étude par le Trésorier Général et la Commission en charge de la caisse de péréquation.

Monsieur Jean Pierre Bruyère



Président

Monsieur Cyrille NERIN



Secrétaire Général